



Bovel, le 17 octobre 2018

Mesdames et Messieurs les député(e)s, cher(e)s collègues,

Maire depuis 25 ans, sans appartenance politique, attaché aux seules valeurs de la République et à ce que j'estime être de mon devoir d'élu, permettez-moi de m'adresser à vous.

Comme vous le savez, nombre de maires, proches de leurs concitoyens et soucieux de leur liberté, ne réduisent pas leur sens du devoir à la lettre des dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Aussi s'efforcent-ils de faire entendre la voix de leurs concitoyens et la force de leurs convictions avec des ressources parfois modestes, en restant dignes face aux influences qui pèsent sur eux, à une époque où le citoyen, démuni et saturé, est malheureusement contraint de remettre si souvent sa liberté de penser et d'agir entre les mains de ses élus, en lesquels il espère pouvoir garder sa confiance.

Je m'apprête à déposer un recours en Conseil d'État afin que soit précisé de manière incontestable qui, du département, du syndicat départemental d'énergie, ou de la commune, est effectivement propriétaire des compteurs électriques. Je poserai à cette occasion une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil d'État.

Mais je viens également de prendre un arrêté municipal, le 10 octobre 2018, dont l'objet est la prévention des risques en matière de sécurité incendie, de protection des personnes et des biens. Vous comprendrez que je ne puis attendre que notre commune soit le théâtre d'un dommage irréparable, pas davantage que ne le fait l'État lorsqu'il nous demande de simuler des attaques terroristes en entraînant les élèves à se dissimuler qui sous une table, qui dans un placard, en vue d'une improbable menace terroriste sur un village de quelques centaines d'habitants, et sans attendre qu'elle soit effective.

La liste de ces précautions, plan de sauvegarde, réserves incendie, aménagement de la voirie, proscription de la wifi dans les classes maternelles... est longue. Principe de précaution donc, préalable à tout dommage avéré, mais dont bien souvent on dénie la compétence au modeste élu local aux motifs que l'ordre public n'a pas encore été, de facto, atteint ou que les risques ne seraient pas statistiquement incontestables.

Les responsabilités qui nous incombent, nous, maires, ne sauraient être compatibles avec une organisation du déploiement des compteurs communicants qui ferait exception aux réglementations qui encadrent le respect des conditions de sécurité.

Les responsabilités qui nous incombent ne sauraient être compatibles avec un déni de compétence en matière de prévention et de prises des décisions nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt de nos administrés et de l'ordre public.

Aussi je fais appel à votre sagesse et à votre discernement afin que nos légitimes préoccupations soient enfin entendues.

Très cordialement et respectueusement,

José Mercier, Maire de Bovel, Ille et Vilaine.



PJ : Arrêté municipal du 10/10/2018 et

Liste non exhaustive d'incendies après la pose d'un linky

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr

Horaires d'ouverture : lundi 14h à 17h - mardi 14h à 18h30 – mercredi de 10h à 12h et vendredi 14h à 17h – Fermé le jeudi et le samedi

Adresse : Mairie 3 rue du Tramway - 35330 BOVEL